

République Française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**COMMUNE DE MIRABEAU**

**Extrait du Procès Verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal  
du 19 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MIRABEAU était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hugo DECROIX, Maire.

Etaient présents: Monsieur Hugo DECROIX, Madame Irène CAMACHO, Monsieur Albert NALIN, Monsieur Christian FLAMARION, Monsieur Noël BARATHON, Madame Karine DEBRAY, Madame Chantal BRUNI, Monsieur Alexis DANAUS, Monsieur André MEYER, Monsieur Alain FASSINO, Monsieur Jérôme MARTINEZ, Madame Cécile DUBAR, Madame Marie-Françoise DOMENGE

Absents: Monsieur Jérémy CHIAPELLO

Absents excusés:

Représentés :

**D\_023\_2022**

**OBJET** : Modification de la délibération n°02/2022 organisation du temps de travail

M. le Maire explique

Le paragraphe **Heures supplémentaires** est modifié comme suit :

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail déterminés dans la délibération n°02/2022.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite en fonction du choix des agents compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par des repos compensateurs ou les indemniser.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Elles pourront être indemnisées conformément à la délibération portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires appartenant aux catégories C et B après avis du Comité Technique.

**Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire.

**par vote:**

**pour: 13**

**contre: 0**

**Abstention: 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Hugo DECROIX

